

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2018

Ordre du jour :

- Avenants travaux ateliers municipaux,
- Ouverture de crédits 2018,
- Frais de congrès 2017,
- Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au personnel technique,
- Admission en non-valeur – budget eau et assainissement,
- Résiliation du contrat de location 70 rue de Chaon,
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : désignation du délégué et de son suppléant,
- Communauté de communes : - Transfert de la compétence économique : acquisition des parcelles restantes à commercialiser sur les zones d'activités économiques,
 - Retrait de la commune de Marcilly-en-Gault
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le cinq Février deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU – Madame DOISNE – Messieurs BOUTON – BEAUCHET - COURRIOUX - GAULLIER.

Absents excusés : Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN – Madame BOLINET.

Secrétaire : M. SIMON

Monsieur CHAUVIN a donné pouvoir à Monsieur LAURE.

Madame TURUNEN a donné pouvoir à Madame COURRIOUX.

Madame BOLINET a donné pouvoir à Monsieur AMIOT.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAIGNEAU demande d'informer par mail les conseillers des décisions importantes prises en dehors du Conseil Municipal.

Les prochaines séances de Conseil Municipal auront lieu à 20 h 30.

AVENANTS TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux avenants concernant :

- Menuiserie GIRARD : + 2 755,04 € HT soit 3 306,05 € TTC,
- M. SIMONNET (architecte) : + 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur SIMONNET fournisse un état détaillé correspondant à son avenant. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la Menuiserie GIRARD et toutes les pièces s'y rapportant.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2018

Le Conseil Municipal décide de l'ouverture de crédits en fonctionnement à l'article :
- 7391171 – Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties jeunes agriculteurs = + 400 €.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2018.

.../...

FRAIS DE CONGRÉS 2017

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge par la régie d'avances (oui : 9 – abstention : 5) les frais de transport et d'hébergement (547,95 € x 2 personnes) liés pour la mission spéciale «congrès des Maires 2017».

Dans l'avenir, la délibération « mission spéciale » sera prise préalablement à l'évènement conformément à l'article L2123-18 et suivants.

INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) AU PERSONNEL TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération en date du 12 avril 2017 pour l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au personnel administratif,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 -Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

2 Les montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

.../...

Filière technique :

Catégorie C – Agent de maîtrise

groupe	IFSE Montant maximal (Plafond réglementaire annuel)	CIA Montant maximal (plafond réglementaire annuel)
2	10 800 €	1 200 €

Catégorie C – Adjoint technique

groupe	IFSE Montant maximal (Plafond réglementaire annuel)	CIA Montant maximal (plafond réglementaire annuel)
2	10 800 €	1 200 €

► Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail.

► Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

► Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

► Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 14 avril 2011.

► L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé mensuellement sur l'année N en fonction des résultats de l'année N-1.

► En cas d'agent momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus au personnel technique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2018 abrogeant la délibération du 14 avril 2011.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états transmis par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant de 731,68 € et 805,77 €.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 1 537,45 € sur le budget eau et assainissement.

.../...

RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION 70 RUE DE CHAON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 70 rue de Chaon a été libéré le 31 janvier dernier. Le bail est résilié à cette date.

Les travaux de la maison située 64 rue de Chaon étant terminés, celle-ci va être mise à la location.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT

Conformément à la modification de statuts du 04 mai 2017, et comme précisé à l'article 4 ; le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par :

- des communes membres qui seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- des EPCI/FP membres qui seront représentés par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels elles se substituent.

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Sont élus à l'unanimité : Monsieur Daniel SIMON, délégué titulaire
 Monsieur Dominique BOUTON, délégué suppléant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE : Acquisition des parcelles restantes à commercialiser sur les zones d'activités économiques

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert des terrains et immeubles de la zone d'activité économique par une mise à disposition à la Communauté de Communes. Les ventes des terrains restant à commercialiser se feront au fil de l'eau.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCILLY-EN-GAULT

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Marcilly-en-Gault de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les perspectives des rassemblements des communautés de communes.
- Concernant les travaux de la piscine, une augmentation de la pression fiscale pourrait être envisagée ainsi que le versement de fonds de concours de la part des communes ou une diminution de l'attribution compensatrice.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT

Une réunion en présence de Monsieur DESLIS (VEOLIA) aura lieu mercredi 14 février à 9 h 30 concernant les compteurs sectoriels.

QUESTIONS DIVERSES

- Une pendule sera installée à la salle des fêtes.
- La plantation d'arbres sur le Champ de Foire est acceptée.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant le stationnement dans la rue de Chaon. Des papillons, pour mauvais stationnement, pourront être déposés sur les pare-brise.

- Le projet concernant la bibliothèque est en attente. Cette année, les travaux de la salle des fêtes sont une priorité : la toiture doit être refaite, un audit énergétique financé entièrement par la Région va être demandé et une étude phonique est également à prévoir.
- Bâtiments : les pavés de la rampe de la salle des fêtes sont à vérifier, voir également pour nettoyer le mur de clôture des «Haras ».
- Eclairage public : Suite à la présentation de l'audit par la société NOCTABENE les travaux à réaliser seront vus au moment de l'élaboration du budget. L'éclairage public est dans un bon état général.
- Il est demandé de faire un courrier au propriétaire du terrain derrière le cimetière pour qu'il procède à son nettoyage.
- Monsieur ETIEVE de Souesmes est le nouveau Président du SIVOS en remplacement de Monsieur SIMONNEAU.